

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 341-2023**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 127-2002**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 341-2023
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 127-2002**

Assemblée spéciale du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 28 juin 2023 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Richard Bellemare
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Éric Lepage, maire suppléant
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE le RCI numéro 127-2002 a été adopté le 13 mars 2002 et est entré en vigueur le 8 mai 2002;

ATTENDU QUE les dispositions permettant de régir l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC de Lotbinière ont été ajoutées au RCI via le règlement 192-2006;

ATTENDU QUE les dimensions des pales d'éoliennes ont augmenté de manières substantielles au cours des dernières années;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les distances requises entre le bout d'une pale d'éolienne et une limite de propriété;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 14 juin 2023, conformément aux dispositions du Code Municipal;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le règlement no. 341-2023 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 127-2002 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 127-2002 ».

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 – IMPLANTATION ET HAUTEUR D'UNE ÉOLIENNE

L'article 4C.6. « Implantation et hauteur » du chapitre 4C. « Dispositions particulières concernant les éoliennes » est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par :

« Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance minimale de 3 mètres d'une limite de propriété. Toutefois, une telle distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujéti à une servitude notariée afin de permettre l'empiétement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite ou sur le terrain lui-même. »

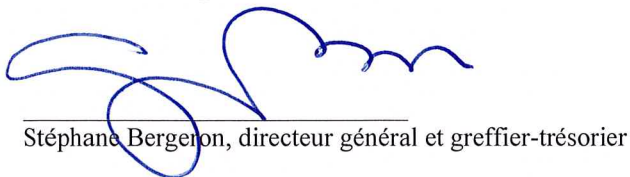
ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 28 juin 2023.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier
Ce _____^{ème} jour du mois de juin 2023